

**M. Deans:** Monsieur le Président, j'hésite à poursuivre parce que, si l'adoption de l'amendement implique le rejet du projet de loi, comme vous le donnez à entendre et comme je l'espère, cela signifie que nous réglons en même temps le sort des trois principes, qui sont indépendants. Si les principes sont rejetés en raison du vote sur l'amendement, cela signifie que nous aurons été obligés de voter contre des dispositions que nous approuvons et en faveur d'autres auxquelles nous nous opposons. Cela peut se produire pour un amendement comme pour un vote en deuxième lecture.

Je vous prie d'entendre l'argument, monsieur le Président, parce qu'il s'applique également au vote sur l'amendement et au vote en deuxième lecture. Si la présidence statue que le projet de loi contient trois questions de principe et qu'il constitue donc une question compliquée, telle que décrite par Erskine May, nous serons alors obligés de retirer l'amendement. Mais nous ne pouvons évidemment pas en arriver là avant de savoir si la présidence est disposée à juger que l'argument, tel que présenté, est valable et qu'il y a effectivement une question compliquée, selon la définition qu'en donne Erskine May, et qu'il faut traiter comme cela se fait depuis des années, c'est-à-dire en procédant à trois votes séparés sur les trois principes distincts. Je prie la présidence de me laisser exposer l'argument jusqu'au bout puisque, à mon avis, il s'applique également à l'amendement et au vote en deuxième lecture.

• (1125)

**Le président suppléant (M. Corbin):** Avant d'accorder la parole à un autre honorable député, la présidence doit rappeler à la Chambre que la question dont elle est saisie et dont nous débattons présentement, ne traite pas en premier lieu du principe du projet de loi, mais plutôt de la motion suivante: «Que le projet de loi C-155 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais dans six mois à compter d'aujourd'hui».

La présidence ne tient évidemment pas à commenter en ce moment-ci les arguments présentés par l'honorable député de Hamilton Mountain. Elle admet qu'il a le droit de soulever cette question comme il l'a fait et ne veut d'aucune façon l'empêcher de présenter ses arguments. Toutefois, de l'avis de la présidence, le moment de le faire n'est pas approprié étant donné la nature de l'amendement dont la Chambre est présentement saisie. Ainsi, la présidence, comme elle l'a indiqué plus tôt, a signalé à l'honorable député qu'une seule solution s'offre pour qu'il puisse exposer ses arguments maintenant, c'est celle de retirer l'amendement étant donné la nature même de l'amendement dont la Chambre est saisie.

L'honorable député de Végréville (M. Mazankowski) a demandé la parole plus tôt. Je vais la lui donner, mais la présidence ne veut pas pour l'instant encourager un long débat sur cette question.

### *Transport du grain de l'Ouest—Loi*

**M. Mazankowski:** Monsieur le Président, je serai très bref. Je veux dire, dès le départ, que je suis impressionné par les arguments présentés par l'honorable député de Hamilton Mountain (M. Deans). Je crois que le point qu'il a soulevé est valable.

J'ai tenté de suivre votre raisonnement, monsieur le Président, et si, comme vous le donnez à entendre, le projet de loi est irrégulier dans la forme et jugé en fait comme tel, il me semble alors que l'amendement aussi est irrecevable. Donc, le point essentiel reste, comme l'a signalé l'honorable député, que nous débattons de trois principes. Pour ma part, le projet de loi en contient quatre. Je crois qu'il existe un précédent formel. Je pourrais mentionner à titre d'exemple, le projet de loi omnibus sur l'énergie qui est en fait au cœur du présent débat.

Je veux dire tout simplement que si la forme du projet de loi dont la Chambre est présentement saisie est irrégulière, il faudrait en décider dès maintenant, même si nous sommes saisis d'un amendement de fond. La décision aura une incidence sur la possibilité de présenter ou non d'autres amendements semblables.

En tentant de suivre le raisonnement de la présidence, j'en suis venu à la conclusion que je dois appuyer l'honorable député.

**Des voix:** Bravo!

**M. Blaikie:** Je soulève le même rappel au Règlement, monsieur le Président.

**Le président suppléant (M. Corbin):** La parole est au ministre des Transports (M. Pepin).

**M. Pepin:** Je tenterai d'être aussi bref. Je ne reconnais pas du tout la validité de l'argument. Si l'on s'attache au fond, il suffit d'examiner le projet de loi. Comme nous le savons tous, il est divisé en sept parties dont la première concerne les mesures administratives. Il est question dans cette partie des aspects institutionnels, à savoir le Comité supérieur du transport du grain, du coordonnateur du transport du grain, etc. La deuxième partie traite de la tarification.

**M. Deans:** Un instant. Si vous me le permettez, monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il me ferait plaisir d'entendre les arguments du ministre mais il discute présentement de la substance de ce que j'ai dit. Je veux savoir si l'on me permettra de continuer à exposer mes arguments au lieu de m'obliger à écouter le ministre tenter de défendre un projet de loi mal conçu.

**Le président suppléant (Mr. Corbin):** A l'ordre! La présidence a entendu les rappels au Règlement. La présidence maintient toujours qu'elle doute de l'opportunité, en vertu du Règlement, de soulever cette question maintenant. Les honorables députés voudront bien permettre à la présidence d'examiner la question à fond avant de rendre une décision définitive le plus tôt possible.